



**Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins
de la commune de Feulen**

Séance du 24 avril 2023

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; Alain Hansen : D. Wilmes, échevins ;
S. Mores, secrétaire communal.

Excusé: /.

**Objet : Règlement temporaire de circulation
« Montée du Knapp » à Niederfeulen,**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du le 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion des travaux de raccordement de deux maisons unifamiliales jumelées dans la « Montée du Knapp » à Niederfeulen toutes les mesures garantissant la sécurité du chantier ;

Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 14 mars 2023 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement alors que la cause n'était pas encore connue ;

Vue la présentation de la demande du 20 avril 2023 concernant la réalisation des travaux en question ;

Considérant qu'il y a urgence de sorte que le conseil communal se trouve dans l'impossibilité de se réunir à temps vu le délai de convocation de cinq jours ;

Considérant qu'à partir du mardi, 25 avril 2023 les travaux de réalisation de deux tranchées pour la réalisation des raccordements de deux maisons unifamiliales dans la « Montée du Knapp » à la hauteur des maisons 21a et 21b vont être entamés ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation adéquates;

Décide avec toutes les voix

de réglementer temporairement la circulation routière à partir du 25 avril 2023 à 08.00 heures et jusqu'à la fin des travaux :

Article 1.

La circulation est réglée par la priorité à la circulation venant en sens inverse (panneaux B, 5 et B, 6).

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Le stationnement est interdit dans le secteur du chantier des côtés pairs et impairs.

Article 2.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 3.

Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application.

Article 4.

La réglementation en question sera signalisée conformément aux prescriptions afférentes du Code de Route.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Feulen, le 24 avril 2023,

Le bourgmestre,



le secrétaire

